L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

JEUDI MATIN, 15 NOVEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre.

La question de l'élection est résolue, et nous félicitons nos concitoyens républicains des retours que nous avons à leur donner aujourd'hui; jamais dans cet état ils n'ont obtenu un triomphe plus complet. La lutte hors de l'état, a été des plus chaudes; la banque des Etats Unis s'est montrée dans toute sa laideur. Néanmoins le triomphe des républicains est assez complet pour que nous nous croyions autorisés à demander quel est l'état qui est représenté par MM. Johnston dans le Sénat National, et par MM. White et Bullard à la Chambre des Représentans? On ne dira pas que c'est la Louisiane. Si ces Mess. sont aussi bons républicains qu'ils le prétendent, ils ne se méprendront pas sur l'expression du vœu public, et ils renonceront à représenter un état dont la majorité des Electeurs montre si peu de sympathie avec leurs opinions.

Nous donnons ci-après à nos lecteurs les retours des élections des différentes paroisses de cet état, et nous profitons de cette occasion pour rectifier quelques erreurs qui s'étaient glissées dans le chiffre des résumés déjà faits.

RETOURS DE L'ELECTION.

	Jackson.	Clay.	Majorités relatives. Jackson.	Clay.
Plaquemines	34	2	32	
Orléans	543	375	168	
St. Charles	18	9	9	
St. Jean Baptiste	7	2	5	
St. Jacques	56	34	22	
Ascension	117	17	100	
Assomption	24	131		107
Lafourche Intérieure	20	120		100
Iberville	101	62	39	
Pointe Coupée	62	11	51	
Washington	134	27	107	
Livingston	106	27	79	
St. Tammany	160	57	103	
Ste. Hélène	235	19	216	
Est Baton Rouge	200	150	50	
Ouest Baton Rouge	18	84		66
Est Féliciana	473	39	434	
Ouest Féliciana	149	69	80	
St. Martin	50	170		120
Ste. Marie	56	120		64
Lafayette	269	200	69	
Jefferson			17	
Carroll			68	
Rapides			89	
Catahoula			120	
Concordie			50	
Natchitoches			100	
Ouachita			50	
			2049	457
			457	
Majorité définitive pour Jackson			1592	

THEATRE D'ORLEANS.

Enfin le moment arrive trop long-temps désiré, trop long-temps attendu, où notre cité pourra reposer sur des scènes riantes, variées, vivifiantes, ses regards fatigués du tableau triste et monotone que déroulait une affreuse calamité.

Nous répèterons une vérité qui pour être devenue triviale n'en est pas moins éternelle et toujours neuve : tout est passager dans la nature humaine, tout n'a qu'un temps, peines et plaisirs ! Et comme dit le chantre épicurien d'Auguste et de Mécène.

Non, si malè nunc, et olim. Sic erit.....

La cruelle épidémie qui nous désolait, a enfin cessé ses ravages ; le temps versera son baume sur les plaies qu'elle a laissées ; l'activité qui va renaître dans notre ville, les beaux arts, les plaisirs qui vont y rentrer, la consoleront du long veuvage et de la tristesse de la morte saison, et déjà l'avenir riant qui est tout près de nous, nous offre une compensation anticipée aux regrets du passé.

Le théâtre français est sans contredit le centre, le point de ralliement de toute la partie éclairée de notre population ; c'est-là que se perpétue notre langage, c'est là que le type de nos mœurs se conserve, se propage ; le théâtre français est pour ainsi dire le palladium de ce caractère originel-national que le temps et les vicissitudes des institutions tendent parfois à altérer, mais auquel toute population reste attachée par des liens si solides, par des liens presqu'indissolubles !

Les artistes que réclame notre scène lassée de sa solitude, sont attendus chaque jour ; leur troupe joyeuse va bientôt arriver dans nos murs pour y ramener la gaité et la vie ; notre Orchestre muet va redevenir l'echo d'une douce harmonie ; préparons nous donc aux jouissances que nous assure le retour de plaisirs dont nous nous passons si difficilement ; nous en avons pour gage les soins qu'a mis Mr. Davis à la nouvelle récomposition de sa troupe, qui, d'après les avis reçus sera une des plus parfaites que nous ayons jamais vues.

M. George Eustis, avocat général, vient d'être appelé à la place de secrétaire d'état en remplacement de M. M'cCaleb décédé—On ignore qui succedera à M. Eustis dans la place qu'il laisse vacante.

Dans la défense du dr. M'Farlane, publiée dans notre dernier No., nous avons omis de mettre en tête de l'article le mot communiqué, n'ayant eu aucune information directe nous avons conservé le silence, nous prions donc le public de ne considérer la justification du Dr. que comme communiqué.

Nous ignorons par quelle fatalité des articles d'un de nos correspondans, qui devaient nous parvenir par la malle de l'ouest plusieurs jours avant l'élection, n'ont été reçus qu'hier ; il serait bien temps de remédier à ces irrégularités, qui nuisent aux intérêts du commerce et des feuilles publiques, et dont nos lecteurs aussi peuvent avoir quelquefois à se plaindre. Plusieurs de ces articles relatifs à l'élection seraient surannés aujourd'hui qu'elle est faite ; néanmoins nous en publions un en réponse à une des lettres d'un *disciple de Colbert*, parce qu'il ne porte que sur des faits étrangers à la question présidentielle, et dont la discussion peut être prolongée indéfiniment.

Les journaux de Vera-Cruz reçus par l'*Oscar* ne sont que du 17 du mois dernier, c'est-à dire de deux jours moins récents que les dates de Mexico (19) contenues dans nos derniers journaux de la Gazette de Tampico. Ces papiers ne nous apprennent d'ailleurs rien d'important sur la situation du pays. Le *Censor* du 15 nous apprend que les chambres du congrès ont accordé des pouvoirs extraordinaires à Muzquiz, le représentant du pouvoir exécutif pendant l'absence de Bustamante. Quelle a été la conduite de ce fonctionnaire en apprenant la renonciation de Bustamante, c'est ce que nous ignorons ; mais nous sommes assez disposés à penser qu'il ne s'est pas démis du pouvoir. L'un de ces premiers actes en se trouvant investi du pouvoir suprême, a été d'envoyer auprès de Santa-Anna les colonels *Pedro Lemuz* et *Manuel Castrillon*, pour lui proposer de régler leurs différends par la voie des négociations ; le *Censor* s'exprime ainsi à ce sujet :—

« La nation voudrait voir la fin de cette *guerre* civile dans laquelle des centaines de ses enfans sont sacrifiés; tous les bons patriotes regrettent les calamités publiques, et la vue des campagnes de la république teintes de sang les attriste ; mais elle s'est levée en masse contre l'usurpation, elle demande l'entier accomplissement de ce que lui promet son symbole politique. Aucun arrangement ne serait acceptable qui n'en[illegible] pour base le triomphe des princi[illegible] dans les idées du général Sa[illegible] l'intérêt général à des con[illegible] nelles."

Telles doivent être [illegible] y applaudir), les idées [illegible] étaient venus [illegible] par l'inc[illegible]

[illegible]

...blications et elle possède une garnison déterminée à se battre, elle est bien approvisionnée, la viande, la farine et les légumes y sont en abondance et à un prix presque nominal. Des bateaux armés sont stationnés devant la ville.

De la Hollande et de la Belgique on ne dit rien d'important. Le roi et son gouvernement sentant la nécessité politique de soutenir l'esprit révolutionnaire, annoncent de vastes préparatifs pour la célébration des *glorieuses journées* de septembre. On se rappelle que du 24 au 28 septembre 1830, les troupes hollandaises furent battues par le peuple de Bruxelles, et chassées honteusement de tous les postes qu'elles occupaient dans cette capitale.

Un journal anglais affirme que les dépêches apportées à Bruxelles par M. Geblet, sont relatives à une suspension d'armes de six mois, qui serait garantie par les cinq puissances.

La liberté de l'Allemagne a reçu une nouvelle atteinte de la part du gouvernement de Bade qui, de tous les petits états germaniques, parait le plus disposé à seconder les desseins tyranniques de la Diète. Les actes vexatoires se renouvellent chaque jour ; non seulement l'université de Fribourg en Brisgau, l'une des plus distinguées, vient d'être fermée arbitrairement pour un temps illimité; mais telle est la violence du despotisme à l'ordre du jour, que dans plusieurs états de la confédération, et notamment dans la Bavière Rhénane, chaque jour voit se former de nombreuses associations d'émigrans qui ne pouvant plus supporter le joug qui les écrase dans leur pays, se sont décidée à venir chercher aux Etats Unis un asyle contre la persécution.

Il est toujours question de divisions dans le Ministère français. On assure que M. Dupin désire exclure du Ministère MM. Barthe, Montalivet, Sébastiani et Girod, et que ces ministres ont formé une alliance avec MM. Guizot, Bertin et Thiers qu'ils cherchent à faire entrer au Conseil. On dit aussi, que Soult, de Rigny et Louis sont entrés en arrangemens avec Dupin.

BUREAU DE SANTÉ.

Séance du mardi 13 novembre 1832.

Membres présens: Dr. Pieussa, président.—Drs. Campbell, Hunt, Cenas, Jones et Moore.

Sur motion du docteur Cénas, secondée par le docteur Campbell, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Le bureau de Santé éprouve la plus vive satisfaction de pouvoir annoncer aux citoyens de cette ville, la disparution totale de l'épidémie qui depuis une quinzaine de jours a fait parmi nous de si funestes et affreux ravages. Il s'est convaincu que le caractère épidémique du choléra n'existe plus en cette ville; et que des cas très-rares se présentent seulement dans les faubourgs inférieurs parmi la classe indigente.

Le bureau de santé recommande cependant à tous les citoyens, de continuer à persévérer dans les moyens et mesures de précaution qu'ils ont employés jusqu'ici avec le plus de succès; car il est impossible de dire jusqu'à quel point l'atmosphère a été imprégnée de la cause infectante, et combien de temps encore elle demeurera imprégnée de ce principe délétère.

Pour copie conforme au procès verbal des délibérations du bureau de santé.

D AUGUSTIN, secrétaire.

Nous renouvelons avec une instance les recommandations que nous avons faites au public dans notre dernier numéro, de ne point se servir, *dans aucun cas*, de pilules du Dr. Hamann sans au *préalable avoir consulté un médecin*. Nous insistons sur ce point, parce qu'il est à notre connaissance intime que pour de très légères indispositions on a donné ces pilules, qui, heureusement n'ont point fait de mal, mais qui auraient pu en causer beaucoup, administrées par des mains inhabiles. Nous publions ces recommandations, persuadés que le public, pour qui nous le faisons, y aura égard.

Courrier.

BUREAU DU COLLECTEUR, *Nlle. Orléans, le 12 novembre 1832.*

M. Jerome Bayon.

Monsieur—Je vous envoie, ci jointe, une copie d'une communication circulaire reçue hier, de l'honorable secrétaire de la trésorerie, adressée aux collecteurs des douanes, et vous serai obligé de lui donner place dans vos colonnes, pour la gouverne de ceux qu'elle intéresse. Votre obéissant serviteur,

MARTIN GORDON, Collecteur.

Circulaire adressée aux Collecteurs des douanes.

Département de la Trésorerie, 6 octobre 1832.

Afin de donner pleine et entière force aux réglemens contenus dans l'instruction circulaire donnée par ce département, sous la direction du Président, le 14 de mai et le 10 d'août 1831, on a jugé convenable d'autoriser les collecteurs, dans tous les cas où l'on présentera des bordereaux établis sur des valeurs étrangères qui ne sont point déterminées par les lois des Etats Unis, et qui ne sont pas accompagnés des certificats voulus par ces réglemens, de requérir du propriétaire, importeur et consignataire de fournir un cautionnement pour la représentation du dit certificat, si la chose est praticable, au collecteur, dans le courant de huit mois si les marchandises ont été importées d'aucun port ou autre lieu en deçà du cap de Bonne Espérance ou du cap Horn; et dans le courant de dix huit mois si elles sont importées du cap de Bonne Espérance, ou de tout autre port en delà du dit cap ou du cap Horn; et aussi, si les dites marchandises sont sujettes à un droit ad valorem, de payer le montant des droits qui paraîtront devoir peser sur les dites marchandises, d'après le dit certificat, en sus des droits qui auront été payés, ou qui devront être payés primitivement.

Le cautionnement à donner, en vertu de cette instruction, devra être égal au montant des droits chargés, et si les marchandises sont franches, de cent piastres.

Signé LOUIS McLANE, Secrétaire de la Trésorerie.

(*Correspondance de l'Abeille.*)

M l'Editeur,

Je reçois à l'instant votre numéro du 25. Je n'ai qu'une demi-heure de temps jusqu'au départ du *steam-boat* pour la ville, et je me hâte de répondre à votre *disciple de Colbert*.

La lettre du ci dessus *disciple* se termine ainsi: *si je tombe dans quelque erreur, je tiendrai pour ami celui qui voudra m'éclairer*. Je veux avoir cet honneur; car j'ai de la sympathie pour les *disciples de Colbert*. Mais Colbert avait, dit-on, des préjugés, et l'anonyme a écrit en tête de sa lettre qu'il n'en a pas. C'est une raison de plus que je l'en aime davantage.

Qu'il ne se méfie ni de mon libéralisme ni de ma philosophie. Il est faux que le château St. Ange ait jamais enfermé une société d'hommes de lettres dont le but exclusif fût de discuter des questions littéraires, mathématiques et philosophiques. (Voyez Fleury et Bercastel, historiens de l'église, et non Platina, écrivain obscur, quoiqu'en dise le *disciple*, et qui de plus fut entaché du vice de partialité, puisqu'il appartint à cette même société soi-disant persécutée.

2°. Il est encore faux que les prêtres du temps dont parle le *disciple* fussent des mirmidons, puisque la science dans ces âges était renfermée dans les seuls cloîtres. (Voyez Fleury, Bercastel, Chateaubriant, de Bonald, de la Mennais, de Ferrand et une foule innombrable d'autres.)

Quant au martyre de Galilée, je le déplore, et comme philosophe j'accuse de ce forfait la malheureuse influence des idées dominantes dans les siècles où tout fut ténèbres.

Quant à la persécution des deux *Portas*, ces deux malheureux frères ne furent pas philosophes, puisque depuis Aristote la philosophie avait disparu de la terre et qu'en dehors du christianisme il n'y avait que sophismes.

Que signifient les titres d'apôtre de la tolérance, de philosophe, légués à Voltaire! Veuill[illegible] le *disciple de Colbert*, me permettre de lui prouver, sans qu'il puisse me rien répondre, que Voltaire fut, 1°. un mauvais fils; 2°. un libertin; 3°. un méchant homme; 4°. un corrupteur; 5°. un ingrat; 6°. un homme atrabilaire; 7°. un détracteur, un envieux; 8°. un fourbe; 9°. un crasseux, un cuistre; 10°. un vindicatif; 11°. un lâche; 12°. un insolent et un déhonté; 13°. un imposteur; 14°. un cruel; 15°. un insigne hypocrite; 16°. [illegible]manité; 17°. un intolérant; 18°. un [illegible]phie. Que le *disciple de Colbert* [illegible] à passer pour un imposteur [illegible] à l'évidence, que Voltaire [illegible]; et j'acquitte ma pro[illegible] de l'*Abeille*.

[illegible] ne pas encore en [illegible] hors du ca[illegible] le clergé et le [illegible] immatriculer le [illegible] pète que je suis [illegible] moi-même, n'ap[illegible] prouve que lui, tout [illegible] ce que c'est que [illegible] à le lui démontrer [illegible] numéro.

[illegible]bé DE L'HOSTA, [illegible] la Bonte-Compée.

Nouvelle-Orléans, le 14 nov. 1832.

A M. J. Bayon, éditeur de l'Abeille.

Monsieur—Veuillez je vous prie donner place dans votre prochain numéro, à ma réponse à l'article de M. Oriol licencié *aux arts*, inséré dans votre feuille du 13 courant.

J'ai l'honneur de vous saluer GAMOTIS.

A M. Oriol. Licencié *aux Arts*.

Monsieur,

(*Asinus asinum fricat.*)

J'eusse laissé sans réponse votre infâme libelle, si la *justice ne me faisait un devoir de faire connaître* au public les turpitudes dont vous faites usage pour le tromper, il n'appartenait qu'à vous, Monsieur le Licencié licencieux, d'entreprendre le panégirique d'un apothicastre tel que P. Forestier, vous sont associé, son collaborateur et son complice pour la falsification de tous les médicamens qui par leur prix élevé peuvent offrir de l'avantage à être mal préparés.

M. L. Deloche, pharmacien distingué de l'Ecole de Paris, a déjà signalé au public la coupable sophistication du Chlorure de Labarraque, préparé par vous deux, et auquel vous avez eu l'impudence d'accoler l'étiquette de son inventeur, médicament qui est devenu très nuisible par la sécurité dans laquelle il plaçait ceux qui avaient le malheur de s'adresser à vous. Vous n'avez pas borné là votre effronterie et votre cupidité. *Je dois dire aussi* que de concert avec le philantrope dont vous nous vantez tant les vertus, vous contrefaites journellement l'*Elixir* de *Guillé*, le *Sirop* de *Lamonroux*, le *régénérateur* de *Trunche-la-hausse*, les *pilules* du D. *Frank*, et une infinité d'autres médicaments dont les formules ne sont pas connues. A l'appui de ces assertions je puis en appeler au témoignage des élèves qui ont travaillé dans vos deux *Boutiques*, dont les laboratoires ou plutôt les cuisines ont été transformées en conciliabules de fraude et de falsification.

Un seul mot qui reste va donner la mesure de votre *philantropie* et de celle de *votre digne confrère*.

M P. A. pharmacien aussi instruit que modeste qui a travaillé chez l'un de vous, lui faisait un jour le reproche de vendre de si mauvais médicamens ; "qu'est-ce que cela me fait, dit-il, pourvu que je les vende ! ! !" Conçoit on l'horreur d'une semblable réponse ! Conçoit on que celui là ait osé parler de bienfaisance et d'humanité.

Je n'ai pas le consentement de M. P. A. pour dévoiler ce fait, mais je le connais trop honnête homme pour démentir une assertion vraie.

Sur qui doit maintenant retomber la honte et le mépris? est-ce sur les pharmaciens consciencieux, qui après avoir dépensé leur jeunesse et leur patrimoine à acquérir les connaissances indispensables à l'exercice de leur profession, vendent à leur valeur des médicaments bien préparés, ou sur ceux qui sans connaissance aucune, vendent de mauvais remèdes bien au dessus de leur valeur réelle.

Il ne me reste plus rien à vous dire, Monsieur, je n'ai pas comme vous l'avantage d'être licencié aux arts, licencié de Salamanque, Séville ou [illegible], je n'ai même jamais vu la patrie de Sangrado, de Gil blas ou de don Quichotte ; Modeste pharmacien français, je ne me suis occupé que des études convenables à ma profession.

GAMOTIS, Pharmacien, Ile du Camp, No. 39

COLOMBIE.

Le *Courrier des Etats Unis* publie les nouvelles suivantes ;

CARTHAGENE, 15 sept.

Le général Flores vient de déclarer la guerre à la Nouvelle Grenade en surprenant notre avant garde à Tablon de los Gomez et en s'emparant de ce poste. Il s'est rendu coupable de la plus scandaleuse violation des traités et cela pendant que des commissaires négociaient avec le gouvernement d'Ecuador le point en contestation. Quels que soient ses projets, ce fait a dévoilé son ambition démesurée. Les ennemis de la liberté ici, à Bogota et dans beaucoup d'autres endroits ont toujours fondé l'espoir de leur parti sur le triomphe du général Flores. Maintenant ils viennent déjà de s'emparer de cette affaire de Tablon, ils commencent à l'exagérer, à répandre partout le mécontentement en faisant même entendre que Flores finira par se rendre maître de toute la Nouvelle-Grenade. Avant qu'ils ne triomphent, il faudra qu'ils marchent sur nos cadavres. Cependant le général a beaucoup de partisans, et nos craintes ne sont pas sans fondement.

Extrait de la Gazette extraordinaire.

BOGOTA, 5 septembre.

De Santé officielle.—La date du 16 août, le commandant en chef de la 3e. division nous informe que dans la nuit du 11, un corps de 800 hommes venant des forces qui stationnent à Pasto, a traversé dans plusieurs endroits la ligne du Juanambu et a surpris la ville de Tablon de los Gomez.

Des mesures ont été prises pour que l'armée conserve les positions que nous avons le droit d'occuper en vertu de la convention. Le commandant de la ligne du Juanambu, reste dans la ville de Veinedatru rassemble ses forces pour [illegible] immédiatement le poste attaqué.

HILARIO LOPEZ, ministre de la guerre.

Extrait de la Jamaica Despatch.

Nous avons reçu de notre correspondant de Bogota des détails qui ne se trouvent pas dans celle-ci.

BOGOTA, 7 septembre.

Je ne pense pas que ces lignes vous parviennent; car si le courrier [illegible] ; il perdra [illegible].

Depuis le 27 août, on s'était aperçu qu'il s'était passé quelque chose d'extraordinaire ; cependant la *Gazette extraordinaire* ne parut que le 6 du courant; elle ne fut publiée que pour tromper le peuple et diminuer autant que possible l'importance de la victoire remportée par Flores à Tablon de los Gomez. La vérité est que le gouvernement ne sait plus que faire et où frapper pour se créer des ressources. Le vol public que Marquez voulait commettre aurait causé une révolution ici, et telle était l'effervescence que cette mesure avait créé que le gouvernement a été obligé de l'abandonner. *L'argent déposé par les négocians à la monnaie reste-a intact.*

Le général Santander est malade à Cucuta ; on nous écrit que c'est plutôt de politique que d'aucune maladie sérieuse. Je crois qu'il est fatigué de nous, car depuis son retour, il n'a trouvé ici qu'un vaste théâtre où règne l'anarchie. *J'attends pour vous écrire* le départ d'un exprès envoyé à Mompox par le Docteur [illegible], car la malle sera sans doute arrêtée par Marquez, qui craint que la situation de nos affaires, connue à Carthagène, n'y produise une révolution.

Est décédée, dans sa 47me. année, à Norfolk, le 16 septembre 1832, la dame Jober, née Popotte H. Glaudin, native du Cap Français (Ile St. Domingue) vivement regrettée par ses enfants, et par son frère, résident à la Nlle. Orléans, et par toutes ses amies.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Goël. Francisca, Alcina, Campêche, J. Fernandez.
Navire paquebot Illinois, Bunker, New York, W G Hewes.
Navire paquebot Natchez, Reed, New York, Foster & Hutton.
Goël. Elizabeth, Forsyth, Pensacole, capit.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Grampus, ayant mis en mer le navire Archer et le brick Lexington. Il a amené dans le port la barque Grecian, et les goël. Oscar, San Antonio et Nancy.
Barque Grecian, Prince, de Liverpool.
Goël. Oscar, Fernandez, de Véra-Cruz.
Goël. San Antonio, Lust, de la Havane.
Bateau à vapeur Paul Clifford, Godon, d'Alexandrie, avec du coton.
Bateau à vapeur Union, Snell, de St. Louis.
Bateau à vapeur Herald, Underwood, de Louisville.

☞ Le paquebot HUNTSVILLE, capt. Stoddard, from New York, déchargeant vis-à-vis la Place d'Armes. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises. 15 nov

SANGSUES A 25 CTS. LA PIECE.

2000 Sangsues du Portugal, reçues récemment et à vendre à 25 cts. la pièce à la pharmacie de DUCONGE & PEYCHAUD,
15 nov No. 89, rue Chartres.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.

COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS.—District Orientale de la Louisiane.—*Les Etats Unis* contre 122 paquets cigares.—Dans l'amirauté.—En vertu d'un ordre de vente, par l'hon. Cour des Etats-Unis, pour le district ci-dessus mentionné, il sera exposé en vente, au bureau du Marshal, mercredi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, 122 paquets cigares et 2 jarres de confitures, saisis par de les Etats-Unis. Conditions : Comptant.
15 nov—d L. C. BACON, dep. marshal.

A VENDRE.—Cent boucauds de sucre de la nouvelle récolte, parfaitement sec et bien purgé, ayant été séché dans une bonne étuve chauffée par des calorifiques, (air-stoves) et livrables sur l'habitation de MM. David et Robin du 15 au 20 courant. Pour les conditions, s'adresser à V. DAVID, rue de la [illegible]
13 nov ☞

A Monsieur R. Oriol.

C'EST en vain mon bon monsieur Oriol, que votre cœur sensible et généreux vous inspire des choses aussi belles que celles que vous avez fait insérer dans le journal l'ABEILLE. Le public judicieux, apprécie votre *philantropie* et celle de votre *estimable* confrère P. P. aussi pour ne pas en abuser, laisse-t il dans vos magasins, le liniment à une piastre, tandis qu'il a la générosité d'acheter celui qu'on vend deux piastres.
15 nov A. D.

PENSIONNAT LOUISIANAIS.

LE soussigné directeur de cet établissement, a l'honneur d'informer les familles qui lui ont confié l'éducation de leurs enfans, que les classes seront ouvertes jeudi, 15 du courant, pour les élèves internes et externes.
15 nov—3 CUVELLIER.

LES personnes qui doivent à l'établissement de Mrs. J. B. Lesparre & Co., sont priées de payer leurs comptes, d'ici au 10 décembre prochain, après ce délai les comptes qui ne le seront pas, seront remis à un député marshall, pour en poursuivre le payement; ceux à qui, il est dû par les susdits, pourront présenter leurs comptes à cette époque, pour en être payés
15 nov—6

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de Simon Mon, et celles qui lui doivent, sont priées de vouloir s'adresser à M. John Garnier, chargé de la liquidation.
15 nov—15

M. BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans qu'il tient toujours son école, rue Royale, No. 106, entre St.-Louis et Conti.
15 nov.—1

AVIS.—Un espagnol, dont l'état est de travailler et blanchir la cire, désirerait trouver à s'employer soit à son état soit à tout autre genre d'occupation. Pour prendre des informations sur son compte, s'adresser chez Juan Soler. 15 nov—3

DEMANDE D'EMPLOI.

UN jeune homme qui parle les langues anglaise, française et allemande, et qui connait la comptabilité desire trouver une place comme commis dans une maison de commerce. On est prié de s'adresser au bureau de cette feuille, en y laissant une lettre adressée à K. 15 nov—3.

POELES ET GRILLES A CHARBON.

LE soussigné vient de recevoir par des arrivages récens de New-York et de Philadelphie,
25 grilles en cuivre pour cheminées;
34 poêles à la Franklin;
12 grilles à charbon, forme d'urne;
34 cheminées en tôle, de différentes grandeurs;
20 cuisines de mer, très complètes, et sur les derniers modèles;
200 paires de chenets en cuivre, sur les derniers modèles;
100 paires de pelles et pincettes en cuivre;
50 douzaines de soufflets vernis;
24 gardefeux en cuivre, très beaux, ainsi que plusieurs autres articles pour l'hiver.
VICTOR DAVID.
15 nov Rue de la Levée, No. 38.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—[No. 6584:—Adolphe Gilly contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Louis Féraud, notaire public, le 20 novembre courant, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour.
15 nov—3 F. BUISSON, dep. greffier

☞ MAGASIN DES NOUVEAUTÉS,
A l'instar de Paris.

Faux cheveux en tous genres, fine parfumèrie, brosses, bretelles, gants, cols, cannes, &c.

!!! EN GROS ET EN DETAIL!!!

GAULRIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 174, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de Paris un très bel assortiment de perruques métalliques et toupets do. pour hommes; perruques et cache-folie implantées pour dames, ainsi que touffes à peignes, tours à raies de chair et à bandeaux, &c.

Parfumeries superfines, extra fraiches, en pâte d'amande, à la rose; do. au miel; do. des sultanes; crême de concombre et de colimaçon; crême d'amande amère; crême de circassienne; farine de noisette; crême la savon odorante pour la barbe; savons de toilette, à la rose et d'amande amère; différentes odeurs; essences de rose, jasmin, violette et fleurs d'oranger; toute espèce de poudres et opiats pour les dents, ainsi que le Paraguay-Roux; généralement les poudres supérieures et mucilages pour teindre les cheveux, ainsi que la composition de Mme. Ms. de Paris, pour teindre les cheveux en 15 minutes (voir la manière de l'employer); également, par Mme. Ms. les eaux de Ninon de L'Enclos; eau de rose de la cour; eau épilatoire; eau de Turquie et eau des fumeurs; supérieure qualité d'eau de Cologne No. 18, et lavande, bouchée à l'émeri; eaux de différentes odeurs, &c.

Toute qualité d'extraits d'odeurs, mousseline, et miel d'Angleterre pour l'entretien des cheveux; le philocôme, le philotrix, le régénérateur, les huiles de Macassar, huile antique et huile de Russie.

Gants glacés 1re. qualité; toutes couleurs, do. en castor, daim, filoselle, noire et couleurs, et tissus des plus nouveaux; demi bas de soie, noirs, blancs et couleurs.

Peignes d'écaille, toutes grandeurs et de tous genres; do. en imitation; cannes à épée et badines de goût; glaces à main, de tous genres; rasoirs, cuirs et pierres; pinceaux, blaireaux et boîtes à barbe, &c.

Cols imitant les cravattes, en velours, gros de Naples, drap de soie, satin noir et blanc, et de fantaisie, &c.

Brosses assorties, à habit, à tête, à dents, à ongles, à peau, &c.

Superbe assortiment de boutons pour chemises, en or, emaillés, en ivoire, en nacre et en diamant.

Bretelles de gomme elastique, argent et dorées, ainsi que de différentes autres qualités.

Tous ces articles, de premier choix, seront passés au prix le plus modéré; et l'on reprendra les articles bouchés à l'émeri ou cachetés qui ne répondraient pas à la qualité.

Partant de nouveau pour France ce printemps, il prendra jusqu'à cette époque des apprentis en coiffures de dames, et il confectionnera comme par le passé toutes les commandes en cheveux qui ne se trouveraient pas dans son assortiment ordinaire. 15 nov—12

ACADEMIE DE PEINTURE.
WILLIAM BALDWIN

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses amis en général, qu'à dater de Lundi prochain, 19 du courant, il ouvrira UNE ÉCOLE DE DESSIN dans tous les genres, tels que *Portraits à l'Huile*, en *Miniature*, *Paysages*, &c. et se flatte qu'il pourra par ses soins assidus mériter le suffrage de ceux qui voudront bien se confier à lui.

☞ *Sa demeure est encôignure des rues Dauphine et St. Philippe.*

N. B.—Il consacrera ses soirées aux personnes qui ne pourraient disposer d'aucune heure du jour.
Nlle. Orléans, le 15 Novembre 1832.

S. Pinet vs. S. Bryant.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, le 14 décembre, prochain à 4 heures, à la ville de Milnebourg, un hangard, une cuve, un puit, saisis dans l'affaire ci dessus.
15 nov L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES—Attendu que William H. Rondeau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Patrick Donahoe, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour,
15 nov MARTIN BLACHE, Reg.

COUR DES PREUVES—Attendu que G. Mortimer a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur à l'héritier absent de feu Emilie Zériague, veuve Daniel Mortimer, en premières noces et veuve Charles Achille Marie Audebert, en secondes noces, décédée ab intestat, avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petition.
Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE.
15 nov. register.

COUR DES PREUVES.—Attendu J. an Peuch a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Antoine Sarallea, décédée ab intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
15 nov MARTIN BLACHE, Régister.

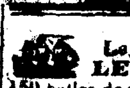

POUR LE HAVRE

Le navire de premier ordre, HENRY-LEE, capitaine Prince, peut prendre à fret 150 balles de coton, s'adresser à
15 nov T. NICOLET & Co.

A LOUER.

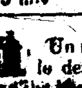

Un magasin avec appartement et cuisine sur le derrière, situé vis-à-vis au bassin Carondelet, dans l'ilet bornée par les rues Toulouse et St. Pierre, occupé maintenant par M. James Williamson qui y tient un assortiment d'habillemens et de chapeaux. On pourra entrer en possession le 15 courant Pour les conditions, s'adresser à P. E. & O. SORBE.
15 nov rue Royale, No. 118.

CHARRETTES, roues, drays, roues de charrues et brouettes, à vendre par
15 nov TOURNE & BECKWITH.

FARINE.—120 barrils farine fraiche, à vendre par [15 nov] TOURNE & BECKWITH.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Richard Breman a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. M. Campbell, décédé ab intestat, avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
15 nov MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que J. Shatton a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Townsend, son époux, décédé ab intestat, avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
15 nov MARTIN BLACHE, register.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, la négresse américaine nommée HARRIET, âgée d'environ 18 ans, d'une forte constitution, taille de 4 pieds 3 pouces, ayant la marque d'une ancienne brûlure au coude. Elle était vêtue lors de sa fuite, d'un jupon de demi deuil et d'un vieux corsage blanc ; elle ne parle qu'anglais. Quiconque la conduira à la geole de cette ville, ou chez son maître recevra la dite récompense.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, sont avertis par le présent de ne pas donner asile à la dite esclave, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. P. GIBNEY.
15 nov—3 Rue de la Nlle.-Levée, No. 61.

$20 DE RECOMPENSE.

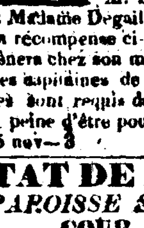

PARTIE marronne de chez le soussigné, la mulâtresse nommée MELLY, âgée d'environ 30 ans, taille à peu près 5 pieds, forte constitution; elle parle l'anglais et le français: il y a environ 20 mois qu'elle est dans le pays. Elle appartenait ci devant à M. Simon Daucé. Elle a travaillé chez Madame Degailles comme couturière.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera chez son maître.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont requis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
15 nov—3 J. L. VIGNAUD.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE,
COUR DE PAROISSE.

MARDI, 15 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du juge ex-officio encanteur soussigné, sur l'habitation ci après décrite, à la vente à l'encan de tous les biens dépendant de la succession de feu François Rillieux et de la communauté d'acquets et de gains qui a existé entre ce dernier et la dame Aimée Pipon aujourd'hui sa veuve.

SAVOIR :

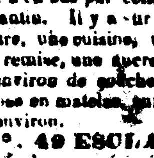

1o. Une HABITATION établie en sucrerie située en cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, ayant 14 arpents un quart de face au dit fleuve sur 40 de profondeur avec une double concession la dite habitation bornée du côté d'en haut par celle de la dame veuve Thomassin Andry et Antoine Boudousquié et du côté d'en bas par celle des sieurs Joseph et Benjamin Carantin. Il y a sur cette habitation, une maison de maître, une cuisine, un magasin à vivres, un hopital, une remise, une sucrerie et une purgerie ; 120 arpents ou environ de souches de l'année et une quantité de cannes en matelas suffisante pour planter 200 arpents ou environ.

2°. 49 ESCLAVES, parmi lesquels sont 26 beaux nègres américains acclimatés, 2 de. nègres creoles, 10 négresses américaines acclimatées, 3 négresses créoles et 8 enfants.

3°. Quelques ouvrages de littérature, des meubles meublant, instruments aratoires, 45 BETES A CORNES parmi lesquelles sont 15 paires de bœufs de tire et quelques vaches laitières, 14 chevaux et 6 mulets &c.

CONDITIONS :—L'habitation, payable dix mille piastres en tout mars 1833 et la balance par quart, en tout mars des années 1834, 1835, 1836 et 1837.

Les esclaves, payables, moitié en tout mars 1834 et moitié en tout mars 1835.

Le mobilier, payable en tout mars 1833.

Le tout en billets par coupons, endossés à satisfaction payables, savoir : ceux à fournir pour l'habitation et les esclaves au domicile de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et ceux à fournir pour le mobilier au domicile du juge de cette paroisse avec réserve d'hypothèque sur l'habitation et les esclaves jusqu'au parfait paiement.

Les frais d'actes de ventes, d'hypothèques, quittances, main-levées et à la charge des acquéreurs.

Nota, Dans le cas ou l'encan ne serait pas terminé le dit jour, il continuerait le jour suivant à la même heure. *Paroisse St. Jean Baptiste, 9 nov. 1832.*
15 nov—52 O. LE BLANC, juge.

NOUVEL ASSORTIMENT DE
Marchandises Françaises.

F. DUFOUR & CO. ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à l'encoignure des rues Royale et Ursulines, où demeuraient ci-devant Messrs. Bordères frères; ils offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues par le navire le Bolivar; un superbe assortiment de toute pièce de marchandises provenant des premières manufactures de ce pays, telles que flanelles unies et croisées, de toutes les qualités; schalls Angora, mérinos, cachemires, Madras, &c. de toutes les largeurs; couvertures de laine et de molleton, tissus en tout genre; indiennes unies pour meubles; mousselines unies, fonds, blanches, &c; perkales 3/4, 4/4, 5/4 et 6/4; dentelles assorties; soieries d'un genre tout nouveau; manteaux, mérinos, drap et cachemire pour femme; manteaux de drap pour homme; castorine, alepine, un superbe assortiment de toute espèce de parfumerie, une foule d'autres articles nouveaux dont l'énumération serait trop longue. Ils invitent leurs nombreuses connaissances, qui depuis si longtemps daignent les honorer de leur confiance, à venir les visiter dans leur nouveau domicile; elles trouveront chez eux tout ce que l'on peut désirer concernant le goût et les besoins domestiques. Le prix de leurs marchandises sera comme il a toujours été, le plus modéré possible, et ceux qui jusqu'aujourd'hui ont bien daigné leur conserver la préférence, ne recevront de leur part que de nouvelles preuves du plus ardent desir à conserver leurs bonnes relations d'affaires. 13 nov—4

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis, et le public en général, qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de DRAPS ET CASTORINES de première qualité, des manufactures de Louviers et de Sedan savoir :

Drap noir de Sedan, do. bleu flore de Louviers, do. bleu anglais, do. vert russe, do. cappide Maure, do. bronze riche, do. bronze myrtile, do. flamme d'enfer, do. bronze vendôme, do. feuille d'Arantille, do. vert dragon, do. cuir laine gris, do. do. Marengo, do. gris Caning, do. gris lavande, do. gris mélangé, do. Castorine verte, do. noire, do. grenat, do. bronze.

Plus, étoffes pour gilets, du meilleur goût, gants blancs, fil et coton, pour hiver, bretelles, cols et cravattes de satin noir.

Toutes ces marchandises sont du choix de M. F. Dufour, déjà avantageusement connu en cette ville ; et qui par un séjour de plusieurs mois à Paris a été, plus que personne, à même d'étudier la mode et de se procurer tout ce qu'elle enfantait de plus élégant et de plus riche.
13 nov—8 F. FAUCHET.

$50 DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la nuit du 1er. nov. une montre en or, patentée, avec une chaîne et un cachet, faite par M. J. Tobias, No. 12518. Sur le derrière de la montre il y'a un T imperceptible, marqué avec un canif. Aussi, une montre française, en or, à répétition, avec un ruban noir et un cachet. La récompense susdite sera donnée pour une de ces montres, ou pour l'arrestation du voleur. TOURNE & BECKWITH,
13 nov Nouvelle Levée, No. 12.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 17 courant, sur la Levée, vis-à-vis la rue Jefferson, 17 demi pipes, eau-de vie de Cognac, 7 quarts do. do. genièvre; au débarquement du navire Huntsville, de New-York. 15 nov.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu mardi 18 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, par ordre de M. Job Wilson, syndic des créanciers de la succession de John Brown aîné, et en vertu d'un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de la Louisiane, les propriétés suivantes, consistant en

6 TERRAINS DE VALEUR,

avec les édifices qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie, faisant face aux rues St. Jean, Perdido et St. Pierre, avec les dimensions suivantes;

Lot No. 1, formant l'encoignure des rues St. Jean et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de face à la dernière.

Lot No. 2, adjoignant le No. 1, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Jean, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 3, adjoignant par derrière aux Nos. 1 et 2, mesure 32 pieds 8 pouces de face à la rue Perdido, sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.

Lot No. 4, adjoignant au No. 3, est de la même dimension.

Lot No. 5, formant l'encoignure des rues St. Pierre et Perdido, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la première rue, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur à la dernière, et joint au No. 4 par derrière.

Lot No. 6, adjoignant le No. 5, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue St. Pierre, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur, et est borné derrière par le No. 4; le tout d'après le plan exposé à la bourse. Les bâtisses consistent en deux maisons en bois, divisées en huit appartemens, quatre en haut et quatre en bas. Il y a sur les Nos. 1, 2 et 3, des bâtisses en bois dans la cour. Les Nos. 1 et 2 seront vendus ensemble, et les Nos. 3, 4, 5 et 6 le seront séparément.—

Aussi: UN AUTRE LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Bagatelle et Girod, No. 266, dans l'Ilet No. 27, faubourg Marigny; le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Bagatelle, et 120 pieds de face à la rue Girod.

Conditions—Pour les 6 lots, 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le lot du faubourg Marigny sera vendu au comptant. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs 15 nov

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 15 novembre courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, un TERRAIN et les bâtisses qui sont dessus, situé rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mme. veuve Coudray et de l'autre par celle de M. Larive ; il mesure 54 pieds de face, dont 60 pieds ont 120 de profondeur, 18 pieds ont 90 de profondeur et 6 pieds ont 70 pieds de profondeur ; les bâtisses consistent en 3 appartemens de face sur la rue dont un a 24 pieds de face, l'autre 18 pieds de face, et le 3me. 8 pieds et demi de face ; chacun d'eux 23 pieds de profondeur, tous en briques ; les deux premiers avec cheminées et couverts en tuiles rondes ; l'autre sans cheminée et couvert en terrasse. Plus deux appartemens à cheminée, une chambre haute et une cave ; le tout en brique couvert en tuiles plates. Une maison attenant briquetée entre poteaux, couverte en merrain, composée de deux appartemens, une cuisine et deux chambres à domestiques, couverte en terrasse ; un caveau derrière la cuisine, deux puits en brique, une cave, et un paratonnère. Les banquettes sont payées.

Conditions : 1000 piastres comptant, et le reste un tiers dans 6 mois, un tiers à 12 mois; et un tiers à 18 mois, en billets endossés à satisfaction, en tels coupons que le vendeur jugera convenable et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé devant F. Féraud, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 nov.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 15 novembre, il sera vendu à la bourse Hewlett, UN TERRAIN mesurant 60 pieds de face à la rue Bourgogne, et 120 pieds aussi de face à la rue St. Louis, avec les bâtisses qui sont dessus; deux maisons et logement dans la cour, un beau jardin, cuisine, &c.
Les conditions seront annoncées. 2 nov.

PAR H. DOMINGON.

LUNDI, 15 novembre prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett, par ordre des syndics de la faillite de Joseph Gondran ; une négresse americaine nommée Athany. Conditions: 4 mois. 10 no.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du 4 octobre 1832 ; il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Cornu, le jeudi, 15 novembre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, six esclaves, savoir : Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre de 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 22 ans, Laisa mulâtresse, de 18 ans. *Plus :* 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'Ilet 4, mesurant chacun 52 pieds 3 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.

Conditions : Les esclaves, un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir : l'acquereur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Cornu à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $498. 33½ cents et payables, le premier, le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 6 oct—13.2ns

COLLEGE CENTRAL D'ORLEANS.

M. J. B. JEANNIN directeur de cet établissement, a l'honneur d'annoncer aux parents de ses élèves et au public en général qu'à compter de lundi 13 du courant (novembre) les élèves pourront suivre leurs classes respectives et continuer leurs études, comme par le passé. 10 nov.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

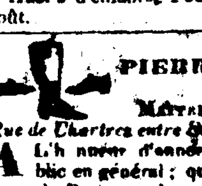

Le magasin de CHARLES MONROSE est transporté en face de son ancienne demeure, rue de Chartres, No. 86.

Reçu par le navire Olympia, du Hâvre, Chapeaux de dames, Souliers fourrés, idem de prunelle et maroquin, Batiste écrue, Coutil, Nankin, &c.

Habits d'enfans, Fourrures et différents objets de goût. 13 nov— ☞

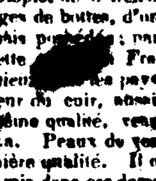

PIERRE CHICÉ

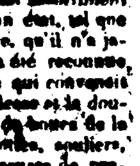

MAITRE BOTTIER.

Rue de Chartres entre St. Louis et Toulouse No. 152.

A L'honneur d'annoncer à ses pratiques et aux public en général ; qu'il vient de recevoir directement de Paris, par le navire Olympia, un assortiment complet de marchandises concernant son état, tel que tiges de bottes, d'une qualité supérieure, qu'il n'a jamais possédée ; par sa nouveauté elle a été reconnue, cette [illegible] France, pour être celle qui convenait mieux [illegible] les pays chauds, par la souplesse et la douceur du cuir, ainsi pour remontages de bottes de la même qualité, veaux chamoisie pour bottes, souliers, &c. Peaux de veaux pour toutes chaussures de première qualité. Il ose se flatter que par les soins qu'il a mis dans ces demandes en France, il méritera la continuation du patronage des personnes qui lui ont bien voulu accorder leur pratique jusqu'à ce jour, et il ose espérer, qu'elles n'auront jamais qu'à se louer de lui.
13 nov—8.

NOUVEL ASSORTIMENT DE
Marchandises Françaises.

BORDERES FRERES, rue de Chartres No. 71, viennent de recevoir de France, par le navire le Bolivar, un superbe assortiment de toute espèce de marchandises provenant des premières manufactures de ce Pays, telles que : Flanelles unies et croisées, de toutes les qualités, Schalls angora, Merinos, Cachemires, Madras, &c. de toutes les largeurs, couvertures de laine et de molleton, tissus en tout genre, Indiennes unies pour meubles, mousselines unies, fonds, blanches, &c. perkales 3 4, 4 4, 5 4 et 6 4, dentelles assorties, soieries d'un genre tout nouveau, manteaux, merinos, drap et cachemire pour femme, manteaux de drap pour homme, castorine, alepine, un superbe assortiment de toute espèce de parfumerie, un piano magnifique, une foule d'autres articles nouveaux dont l'énumération serait trop longue. Ils invitent leurs nombreuses connaissances, qui depuis si longtems daignent les honorer de leur confiance, à venir les visiter dans leur nouveau domicile ; elles trouveront chez eux tout ce que l'on peut désirer concernant le goût et les besoins domestiques. Le prix de leurs marchandises sera comme il a toujours été, le plus modéré possible, et ceux qui jusqu'aujourd'hui ont bien daigné leur conserver la préférence, ne recevront de leur part que de nouvelles preuves du plus ardent desir à conserver leurs bonnes relations d'affaires.

Ils ouvriront leurs nouvelles marchandises le courant, et commenceront la vente le même jour.
10 nov. ☞